

DNV·GL



NATION INNUE



PROJET ÉOLIEN APUIAT

Étude d'impact sur l'environnement

Volume 4 –Rapport complémentaire

Numéro de dossier : 3211-12-234

Date : 10 février 2017





AVIS IMPORTANT ET CLAUSE D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

1. Le présent document est destiné à l'usage exclusif du client tel que désigné à sa page couverture, pour lequel ce document est rédigé et qui a conclu une entente écrite avec GL Garrad Hassan Canada Inc. (DNV GL), émetteur dudit document. Dans la mesure prévue par la loi ni DNV GL ni aucune entreprise du groupe (le « groupe ») n'assume de responsabilité contractuelle, délictuelle (négligence comprise) ou autre, auprès de tierces parties (étant des personnes autres que le client), et aucune entreprise du groupe autre que DNV GL ne doit être responsable de toute perte ou tout dommage subi en raison de toute action, omission ou faute (que celles-ci découlent d'une négligence ou non) commise par DNV GL, le groupe ou un de ses ou de leurs préposés, sous-traitants ou agents. Le présent document doit être lu dans son intégralité et est assujéti à toutes les suppositions et qualifications exprimées aux présentes ainsi qu'à toute autre communication pertinente se rapportant au présent document. Ce dernier peut contenir des données techniques détaillées qui sont destinées à des personnes possédant les connaissances requises dans le domaine.
2. Le présent document est protégé par le droit d'auteur et ne peut être reproduit et diffusé que conformément à sa classification et aux conditions associées précisées ou mentionnées aux présentes ou dans l'entente écrite conclue entre DNV GL et le client. Aucune partie du présent document ne peut être divulguée dans le cadre de tout mémorandum d'appel public à l'épargne, prospectus, cotation en bourse, circulaire ou annonce sans le consentement exprès, écrit et préalable de DNV GL. Une classification permettant au client de redistribuer le présent document ne doit pas impliquer que DNV GL a une responsabilité auprès de tout destinataire autre que le client.
3. Le présent document a été élaboré à partir d'informations liées aux dates et aux périodes mentionnées aux présentes. La présente offre ne suggère pas que ces informations ne peuvent être modifiées. Sauf dans la mesure où la vérification des informations ou des données est expressément convenue dans le cadre de la portée de ses services, DNV GL n'assumera aucune responsabilité en ce qui a trait à des informations ou à des données erronées fournies par le client ou toute tierce partie, ni aux conséquences des informations ou des données erronées, qu'elles soient ou non contenues ou mentionnées aux présentes.



CLASSIFICATION DES DOCUMENTS

Strictement confidentiel	:	Ne peut être divulgué qu'aux personnes nommées au sein de l'organisation du client.
Privé et confidentiel	:	Ne peut être divulgué qu'aux personnes directement concernées par l'objet du document au sein de l'organisation du client.
Commercial confidentiel	:	Ne peut pas être divulgué à l'extérieur de l'organisation du client.
DNV GL seulement	:	Ne peut être divulgué qu'à des employés de DNV GL.
À la discrétion du client	:	Divulgué pour information seulement à la discrétion du client (sous réserve de l'avis important et de la clause d'exonération de responsabilité ci-dessus et des modalités de l'entente écrite conclue entre DNV GL et le client).
Publié	:	Mis à la disposition du public pour information seulement (sous réserve de l'avis important et de la clause d'exonération de responsabilité ci-dessus).

Nom du projet : Projet éolien Apuiat DNV GL – Division Énergie
 Titre du rapport : Étude d'impact sur l'environnement Environnement et permis
 Volume 4 – Rapport complémentaire 4100, rue Molson, bureau 100
 Client : Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. Montréal (Québec) Canada
 300 Léo-Pariseau, bureau 2516 Tél. : (514) 272-2175
 Montréal, Québec, H2X 4B3 Fax : (514) 272-0410
 Personne ressource : Philippe Abergel Numéro d'entreprise : 94-3402236
 Date d'émission : 10 février 2017
 Numéro du projet : 10033494
 Numéro du document : 10033494-CAMO-R-01-C

Auteurs :

Vérification :

Approbation :

F. Gagnon
 Scientifique sénior
 Environnement et permis

F. Langelier
 GIS Team Leader
 Développement et ingénierie

M. Roberge
 Chef de section
 Environnement et permis

- Strictement confidentiel
 Privé et confidentiel
 Commercial confidentiel
 DNV GL seulement
 À la discrétion du client
 Publié

Mots clés :
 Éolien, Apuiat, Lévesque, Étude d'impact sur
 l'environnement, ÉIE, Recevabilité, Questions et
 commentaires

© GL Garrad Hassan Canada Inc., Tous droits réservés.

Aucune référence à une partie du présent rapport pouvant entraîner une mauvaise interprétation n'est permise.

Version	Date	Raison pour l'émission	Auteurs	Vérification	Approbation
A	24 janvier 2017	Première émission	F. Gagnon	F. Langelier	M. Roberge
B	31 janvier 2017	Ébauche finale	F. Gagnon	F. Langelier	M. Roberge
C	10 février 2017	Émission finale	F. Gagnon	F. Langelier	M. Roberge

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Initiateur – La Nation Innue, RES et Boralex		
Philippe Abergel	Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (RES)	Directeur du développement
Alexandra Agagnier, M. Env.	Boralex inc.	Chargée de projets développement et relations avec le milieu
Étude d'impact sur l'environnement – DNV GL		
Frédéric Gagnon, B.Sc. Bio., M.Env.	Scientifique sénior Environnement et permis	Gestion de l'ÉIE, analyse et rédaction
Michael Roberge, B.Sc.	Chef d'équipe – Environnement et permis	Conseiller, approbation
Francis Langelier, B.Sc.	Chef d'équipe – Géomatique	Cartographie et analyse spatiale, révision
Anne Beaudoin, M.Sc.	Géographe	Cartographie et analyse spatiale



TABLE DES MATIÈRES

1 MISE EN CONTEXTE	1
2 QUESTIONS ET COMMENTAIRES	2
QC-48 Végétalisation	2
QC-49 Économie et socioéconomie.....	2
QC-50 Appuis au Projet	3
QC-51 Valeur écologique et plan de compensation.....	3
QC-52 Partenariat	4
QC-53 Utilisation du territoire, communautés autochtones.....	5
QC-54 Aire de projet.....	5
QC-55 Permis d'intervention et autorisation de construction	6
QC-56 Potentiel Bleuet	7
QC-57 Refuges biologiques	8
3 RÉFÉRENCES.....	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Superficies de bleuetière affectées par les emprises du Projet	8
--	---

LISTE DES ANNEXES

Annexe A – Carte des bleuetières	11
--	----

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Abréviation	Définition
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
ha	Hectare
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministères des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
RES	Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc.

1 MISE EN CONTEXTE

La procédure d'évaluation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) prévoit l'analyse interministérielle de toute étude d'impact déposée relativement à un projet de parc éolien. Les travaux prévus doivent respecter les exigences de l'article 31.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

En juillet 2016, DNV GL a déposé au nom du consortium formé de la Nation Innue, Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (« RES ») et Boralex inc. (« Boralex ») (« l'Initiateur ») une étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le Projet de parc éolien Lévesque [1][2] dans le cadre de l'entente survenue entre le Gouvernement du Québec, Hydro-Québec et la Nation innue pour combler le bloc énergétique de 4 000 MW d'énergie éolienne [3]. En novembre 2016, le Projet a été renommé et porte depuis le nom de Projet de parc éolien Apuiat (le « Projet »); celui-ci remplace le nom du Projet précédemment attribué au dossier no 3211-12-234. Le Projet a été renommé afin de refléter l'importance de l'implication de la Nation Innue dans le projet.

Le 29 septembre 2016, l'Initiateur a reçu un document de questions et commentaires soulevés à la suite de l'analyse de l'ÉIE par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDELCC ainsi que par certains autres ministères et organismes [4]. Deux volets de questions additionnelles ont subséquemment été transmis à l'Initiateur par courriel le 4 octobre et le 19 octobre 2016. Un total de 47 questions et commentaires a été émis. Le 16 novembre 2016, l'Initiateur a déposé au MDDELCC le volume 3 [5] qui présentait les réponses de l'initiateur aux questions soulevées par le MDDELCC en tenant compte des rapports de caractérisation les milieux aquatiques et terrestres déposés au MDDELCC le 7 octobre 2016 [6][5][7].

Le 12 janvier 2017, l'Initiateur a reçu une deuxième série de questions et commentaires soulevés à la suite de l'analyse du volume 3 et des rapports de caractérisation les milieux aquatiques et terrestres [8]. Ce rapport complémentaire a comme objectif de répondre aux questions soulevées dans ce document.

2 QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Cette section présente les réponses de l'Initiateur aux 10 questions et commentaires de la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres du MDDELCC (Dossier 3211-12-234) transmises le 12 Janvier 2017.

QC-48 Végétalisation

Un engagement est demandé concernant les demandes de végétalisation des sites perturbés dans les secteurs sensibles suivants (question QC-42, volume 3) :

1. au point de jonction des nouveaux chemins d'accès ou de ceux qui seront modifiés avec les chemins existants et les lignes électriques. La végétalisation doit être faite sur une distance de 100 m de part et d'autre des intersections ;
2. sur les sites des éoliennes situées à moins de 100 m des chemins d'accès existants;
3. dans les secteurs longeant ou croisant les plans d'eau, les cours d'eau et les milieux humides, et sur une distance s'étendant à plus de 100 m de part et d'autre de ces zones sensibles;
4. dans un rayon de 100 m de toute localisation d'espèces menacées ou vulnérables, situées à de moins de 100 m de tout chemin présent sur le territoire du projet.

Les secteurs sensibles des emprises permanentes du projet ne doivent pas être exclus de la végétalisation.

Réponse

L'Initiateur reconnaît l'importance de réduire l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans l'aire de Projet, principalement certains sites qui seront perturbés tels que la jonction des nouveaux chemins, les lignes électriques, les secteurs longeant ou croisant les plans d'eau, les cours d'eau et les milieux humides, entre autres, et s'engage à discuter de l'étendue de la revégétalisation avec le ministère lors de l'analyse environnementale du Projet, afin d'établir les limites précises des secteurs sensibles à revégétaliser.

QC-49 Économie et socioéconomie

À la page 24 du volume 3, il est mentionné dans la réponse à la QC-22 qu'un « comité de maximisation des retombées économiques sera formé avant la phase de construction ». Il est prévu que le projet coûtera entre 600 et 700 M\$. Cependant, il n'y a aucune information concernant les montants qui seront dépensés dans la région de la Gaspésie et la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie ou encore au Québec en général.

Vous devez fournir une estimation de ces dépenses.

Toujours à la page 24 du volume 3, il est indiqué dans la réponse à la QC-22 qu'en phase d'exploitation, vous prévoyez verser une contribution annuelle à la ville de Port-Cartier de 2 500 \$ par MW, soit 500 000 \$ par année pour la durée du contrat d'approvisionnement signé avec



Hydro-Québec ainsi qu'une contribution annuelle de 500 000 \$ à la communauté Uashat mak Mani-Utenam.

Vous devez préciser si ces montants seront indexés à l'inflation.

Réponse

Pour l'instant, la stratégie d'approvisionnement n'est pas suffisamment avancée pour fournir ces dépenses. Des estimés de retombées pourront être donnés à un stade plus avancé du Projet, lorsque plus de paramètres seront connus, suite notamment à la signature du contrat d'approvisionnement en électricité.

Les contributions annuelles à la ville de Port-Cartier et à la communauté de Uashat mak Mani-Utenam seront indexées au même taux que le contrat d'approvisionnement en électricité.

QC-50 Appuis au Projet

À la page 32 du volume 3, dans la réponse à la QC-38, vous confirmez que la ville de Port-Cartier et la MRC de Sept Rivières n'ont pas officiellement appuyé le projet sous sa forme actuelle. Est-il dans votre intention d'obtenir un appui officiel de la ville de Port-Cartier et de la MRC de Sept-Rivières?

Réponse

La ville de Port-Cartier et la MRC de Sept-Rivières ont toutes deux indiqué qu'elles entendaient donner leur appui officiel au Projet. L'Initiateur prévoit obtenir ces appuis avant le Mandat d'information et de consultations publiques.

QC-51 Valeur écologique et plan de compensation

L'étude devrait considérer la valeur écologique de l'ensemble des milieux humides de la zone d'étude, et l'exprimer par une cartographie adéquate et des tableaux de résultats détaillés par complexes de milieux humides pour l'étape de l'acceptabilité. Plusieurs critères permettant d'évaluer la valeur écologique peuvent être documentés à partir des bases de données existantes, entre autres des bases de données cartographiques. La valeur écologique des MH devra être évaluée pour l'étape de l'acceptabilité.

Par ailleurs, un plan d'atténuation et de compensation devra être déposé en version préliminaire pour l'étape de l'acceptabilité. Cette version préliminaire se veut un document de travail qui permettra de discuter avec le MDDELCC des grandes lignes du projet de compensation visant à contrebalancer les pertes inévitables d'environ 8 ha de milieux humides avant l'émission du décret gouvernemental. Par la suite, la version finale pourra être peaufinée en fonction des dernières modifications apportées au projet au cours de la réalisation des plans et devis. Cette version finale pourra être déposée à l'étape de la demande de certificat d'autorisation pour approbation.

Veillez vous engager à respecter cette demande.

Réponse

Conformément à l'avis, l'Initiateur s'engage à déposer, pour l'étape d'acceptabilité, une évaluation de la valeur des milieux humides sur l'ensemble de l'aire de Projet, incluant une cartographie adéquate et des tableaux de résultats détaillés par complexes de milieux humides, ainsi qu'une version préliminaire d'un plan atténuation et de compensation pour les pertes inévitables de milieux humides.

Comme indiqué, ces documents serviront aux fins de discussion avec le MDDELCC et une version finale du plan d'atténuation et de compensation sera déposée à l'étape de la demande de certificat d'autorisation pour approbation.

QC-52 Partenariat

Considérant que le projet est développé afin de répondre à l'entente survenue entre le Gouvernement du Québec, Hydro-Québec et la Nation Innue, des précisions doivent être apportées quant au partenariat établi. Notamment, la Société en commandite Apuiat ne comprend que les communautés innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Uashat-Malioienam; les autres communautés innues seront-elles appelées à participer au projet ?

Dans le cas contraire, vous devez expliquer en quoi le partenariat établi répond au bloc de 200 MW réservé à la Nation Innue. Par ailleurs, l'entreprise 9321-1654 Québec inc. figure également parmi les commanditaires de la société, vous devez préciser à quel titre.

Réponse

Cinq communautés innues ont signé à ce jour des ententes pour faire partie de la Société en commandites Apuiat :

- Mashteuiatsh
- Essipit
- Uashat mak Mani-utenam
- Ekuanitshit
- Nutashkuan

Les quatre autres communautés examinent les modalités pour intégrer la société en commandites. En effet, les neuf communautés innues ont la possibilité de participer au projet. Un contrat de vente d'électricité entre la Société en commandite Apuiat et Hydro-Québec sera signé prochainement.

Il n'est possible que de mettre trois commanditaires sur le registre des entreprises. Pour connaître la totalité des commanditaires, il faut se référer au livre de la société en commandite. C'est pour cela qu'uniquement trois communautés apparaissent au registre. L'entreprise 9321-1654 Québec inc. est le commandité de la Société en commandite Apuiat.

QC-53 Utilisation du territoire, communautés autochtones

Aucune information n'est présentée concernant l'utilisation du territoire, contemporaine et passée, par les membres de communautés autochtones en vue de cerner les impacts potentiels du projet sur celles-ci.

Vous devez fournir ces renseignements.

Réponse

L'Initiateur désire mentionner qu'un portrait de l'utilisation de la Côte-Nord et de la région du Projet par les Premières Nations est présenté dans l'Étude de potentiel archéologique, à l'annexe E du volume 2 de l'ÉIE. Brièvement, les traces des premières occupations humaines répertoriées dans la région datent de plusieurs millénaires et de nombreux sites archéologiques ont d'ailleurs été identifiés dans la région de la Côte-Nord, dont quelques-uns sur la rive du Saint-Laurent près de l'aire de Projet, du Lac Pentecôte et de la Rivière Pentecôte. Avant l'arrivée des Européens, la rive nord du Saint-Laurent dans la région de la Côte-Nord était presque exclusivement habitée par les Innus. Tel que décrit de façon générale à la page 79 de l'ÉIE, ces occupants utilisaient ce territoire pour des activités traditionnelles incluant la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales. L'arrivée des Européens au 16^e siècle a accentué l'importance des activités de piégeage pour le commerce des fourrures. Bien que quelques explorateurs et traiteurs étaient parfois présents la région, celle-ci est demeurée principalement occupée par les autochtones jusqu'à la fin du 19^e siècle, alors qu'une population eurocanadienne a commencé à s'implanter. L'exploitation forestière en est alors venue à dominer l'économie de la région.

Aujourd'hui, les Innus pratiquent encore des activités traditionnelles dans la région, incluant la pêche, la chasse, la trappe d'animaux à fourrures et le piégeage pour le castor [10]. Ils partagent l'utilisation du territoire du Projet avec les résidents, les villégiateurs et les touristes. En plus des activités traditionnelles, ils peuvent donc y pratiquer diverses activités récréatives, telles que la villégiature, le quad, la motoneige et la randonnée.

L'Initiateur désire ajouter qu'aucun commentaire verbal ou par écrit n'a été reçu concernant les activités actuelles d'utilisation spécifique. Par ailleurs, selon une discussion avec la Directrice de la recherche historique du Musée Shaputuan à Uashat, l'aire de Projet se situe dans le territoire ancestral de la famille Fontaine. L'Initiateur poursuivra sa consultation avec les communautés innues afin d'approfondir sa compréhension de l'utilisation contemporaine du territoire.

QC-54 Aire de projet

En référence à votre réponse de la QC-28, page 29, « l'aire de Projet ne serait pas incluse dans l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada (EPOG 2004) ».



L'utilisation du conditionnel (« ne serait pas incluse ») n'est pas appropriée dans les circonstances, considérant que la carte présentée à la page 12 du rapport complémentaire démontre très clairement que le projet est situé à l'extérieur des territoires identifiés comme Nitassinan dans l'EPOG. De même, la référence au Secrétariat aux affaires autochtones dans ce passage n'est pas nécessaire pour appuyer cette évidence, tout comme l'appel de note qui renvoie à une référence attribuant de façon erronée l'EPOG à Affaires autochtones et du Nord Canada (référence 13, p. 42).

Veillez commenter et corriger.

Réponse

L'Initiateur désire clarifier que le territoire de l'aire du Projet n'est pas inclus dans l'*Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada* (EPOG 2004) [9].

QC-55 Permis d'intervention et autorisation de construction

Un permis d'intervention pour les travaux de déboisement ainsi qu'une autorisation de construction de chemin seront requis. Ces demandes doivent être adressées préalablement au début des travaux à l'unité de gestion de Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre et Anticosti du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Les cadres législatif et réglementaire devront être respectés, plus particulièrement l'article 93 du Règlement sur les normes d'intervention. Cet article mentionne que nul ne peut effectuer l'abattage et la récolte de bois sur les sols visés par la description des classes de drainage 5 et 6, ni aménager un chemin sur une tourbière. Ainsi, s'il est impossible de respecter cette exigence, une demande d'autorisation devra être adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Veillez commenter.

Réponse

L'Initiateur s'engage à adresser une demande de permis d'intervention pour les travaux de déboisement ainsi qu'une demande d'autorisation de construction de chemin avant le début des travaux à l'unité de gestion de Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre et Anticosti du MFFP.

L'Initiateur s'engage également à adresser une demande d'autorisation s'il est impossible de respecter l'article 93 du règlement sur les normes d'intervention dans la forêt du domaine de l'État.

QC-56 Potentiel Bleu

La majorité du territoire public loué à des fins de bleuétière est à l'extérieur de l'aire visée par le projet éolien. Pour ce qui est du potentiel bleu, une surface est cependant incluse au nord-est du projet. De plus, la bleuétière existante est traversée par la route d'accès du côté est. Quant au potentiel bleu, il est traversé sur son entièreté par les deux routes d'accès du sud vers le nord. La bleuétière déjà aménagée a présenté un plan d'aménagement validé par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et fait partie du bail du locataire. Le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) étant le locateur, ce plan a des exigences quant à l'implantation de brise-vent sur l'ensemble de la surface; mais aussi en bordure des routes d'accès, afin de limiter les dommages causés par les grands vents d'hiver.

Nous avons des préoccupations quant aux infrastructures qui pourraient affecter le potentiel de développement des bleuétières dans ce secteur, car celui-ci représente un potentiel de développement très intéressant pour le secteur Pentecôte (Port-Cartier). Par conséquent :

- 1) Déposer une carte des potentiels bleus de ce secteur permettant de bien identifier celui-ci;
- 2) Déposer une carte topographique, pour faciliter l'identification des contraintes de pentes associées au bleu;
- 3) Quelle est la surface potentielle incluse dans l'aire du projet?
- 4) Quelle est l'aire affectée par l'emprise de 40 m de la route du côté est incluse dans la bleuétière identifiée?
- 5) Quelle démarche est envisagée pour tenir compte du plan d'aménagement de la bleuétière en lien principalement avec les brise-vents?
- 6) Quelles mesures seront prises pour limiter les effets négatifs du matériel extrait pour les chemins d'accès; c'est-à-dire, comment en disposerez-vous afin de limiter la réduction des surfaces potentielles à bleus?
- 7) Est-ce possible d'identifier les bancs de dépôt prévus à partir de la carte des potentiels?

Réponse

- 1, 2) Comme demandé, une carte des potentiels bleus est présentée à l'annexe A. Cette carte présente également la topographie du secteur. L'information au sujet des potentiels de bleuétières, de baux de bleuétière, de baux potentiels provient du MERN [11].
- 3) Les emprises du Projet chevauchent 8,8 ha (1,4 %) du territoire identifié comme potentiel bleu. Le Tableau 1 présente les superficies affectées par type de bleuétière. Présentement, 2 ha de potentiel bleu sont affectés par les deux chemins existants (Chemin de la Scierie et Chemin de la Marée) dont les emprises moyennes ont respectivement une largeur d'environ 7 m et 15 m. L'élargissement de l'emprise de ces chemins à 40 m affecterait donc 6,8 ha de potentiels bleus.

Tableau 1 Superficies de bleuétière affectées par les emprises du Projet

Type	Superficie affectée par les emprises (ha)			Superficie actuelle affectée (ha)		
	Chemin de la Scierie ¹	Chemin de la Marée ²	Total	Chemin de la Scierie ¹	Chemin de la Marée ²	Total
Bail de bleuétière	9,0	0	9,0	4,3	0	4,3
Bail potentiel de bleuétière / forêt	0	0,5	0,5	0	0	0
Potentiel de bleuétière	1	7,8	8,8	0,4	1,6	2
Total	10	8,3	18,3	4,7	1,6	6,3

¹ Emprise moyenne approximative dans le secteur visé: 7 m de largeur.

² Emprise moyenne approximative dans le secteur visé: 15 m de largeur.

- 4) La bleuétière existante n'est actuellement pas affectée par le chemin d'accès est (Chemin de la Marée) et demeurerait inaffectée par l'élargissement de l'emprise de ce chemin à 40 m. Par ailleurs, le chemin d'accès nord-est (Chemin de la Scierie) affecte actuellement 4,3 ha de la bleuétière et l'élargissement de ce chemin affecterait 4,7 ha additionnels, soit environ 0,3 % de la superficie de la bleuétière. L'Initiateur poursuivra ses efforts de consultation avec le propriétaire de la bleuétière afin de s'assurer que le propriétaire est au fait des développements du Projet.
- 5) Le plan d'aménagement du projet de bleuétière indique que des brise-vents ont été installés dans le périmètre de la bleuétière et que leur utilisation (hauteur, angle, distance entre les brise-vents, etc.) a été dictée par un agronome [11]. L'initiateur s'engage à travailler de concert avec le propriétaire de la bleuétière et un agronome afin de respecter les modalités du plan d'aménagement en ce qui concerne la remise en état ou le remplacement des brise-vents du projet de bleuétière affectés par le Projet.
- 6) Les déblais d'excavation seront autant que possible réutilisés pour l'aménagement des chemins d'accès et des aires de travail. L'Initiateur s'engage à ce qu'aucun déblai ne soit déposé dans les superficies de bleuétières à l'extérieur de l'emprise des chemins. Les permis et autorisations nécessaires seront obtenus pour les bancs de dépôts.
- 7) La planification de construction n'est pas assez avancée pour permettre d'identifier les bancs de dépôts. Par ailleurs, il n'y aura pas de bancs de dépôts dans les zones de bleuétières identifiées à l'intérieur de l'aire de Projet.

QC-57 Refuges biologiques

Vous mentionnez que vous avez reçu la confirmation du MERN, le 17 juillet 2016, que le projet de refuge biologique dans lequel se trouvent l'éolienne E35 et une partie du chemin d'accès a été abandonné. Cependant, ce n'est pas le MERN qui est responsable du dossier des refuges biologiques, mais plutôt le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Or, la lettre du MERN n'a pas force d'autorité. Ainsi, il est important de préciser que certains éléments des projets de refuges biologiques touchent la zone de projet éolien Apuiat.



Tout d'abord, après avoir constaté que le projet de parc éolien Apuiat touche deux projets de refuges biologiques, il apparaît évident que le projet de refuge biologique no. 09451R011 (117,3 ha) s'avère situé dans une zone avec forte perturbation (mât, éolienne, chemins forestiers). Pour ce projet de refuges biologiques, nous ne pouvons pas atténuer les impacts ou modifier ces limites. On doit alors envisager de le déplacer hors de la zone du parc éolien, ce qui sera fait.

Par contre, pour le projet de refuge biologique no. 09451R010 (214 ha), nous ne retrouvons aucune infrastructure (mât, éolienne, chemin forestier) dans la documentation (fichier de formes ou étude d'impacts) pour la réalisation du projet de parc éolien. Nous aimerions connaître les raisons qui vous ont « poussé » à demander que ce projet de refuges biologiques soit également annulé? Quelle est votre justification pour que le projet de refuge biologique no. 09451R010 (214 ha) ne puisse jouer son rôle de refuge et soit déplacé? Quels sont les travaux ou infrastructures à réaliser dans ce secteur?

Réponse

L'Initiateur convient que le MFFP est responsable des refuges biologiques et non le MERN. L'Initiateur considère que le déplacement du refuge biologique no. 09451R011 hors de la zone du Projet est toujours opportun et est reconnaissant que le MFFP envisage de procéder.

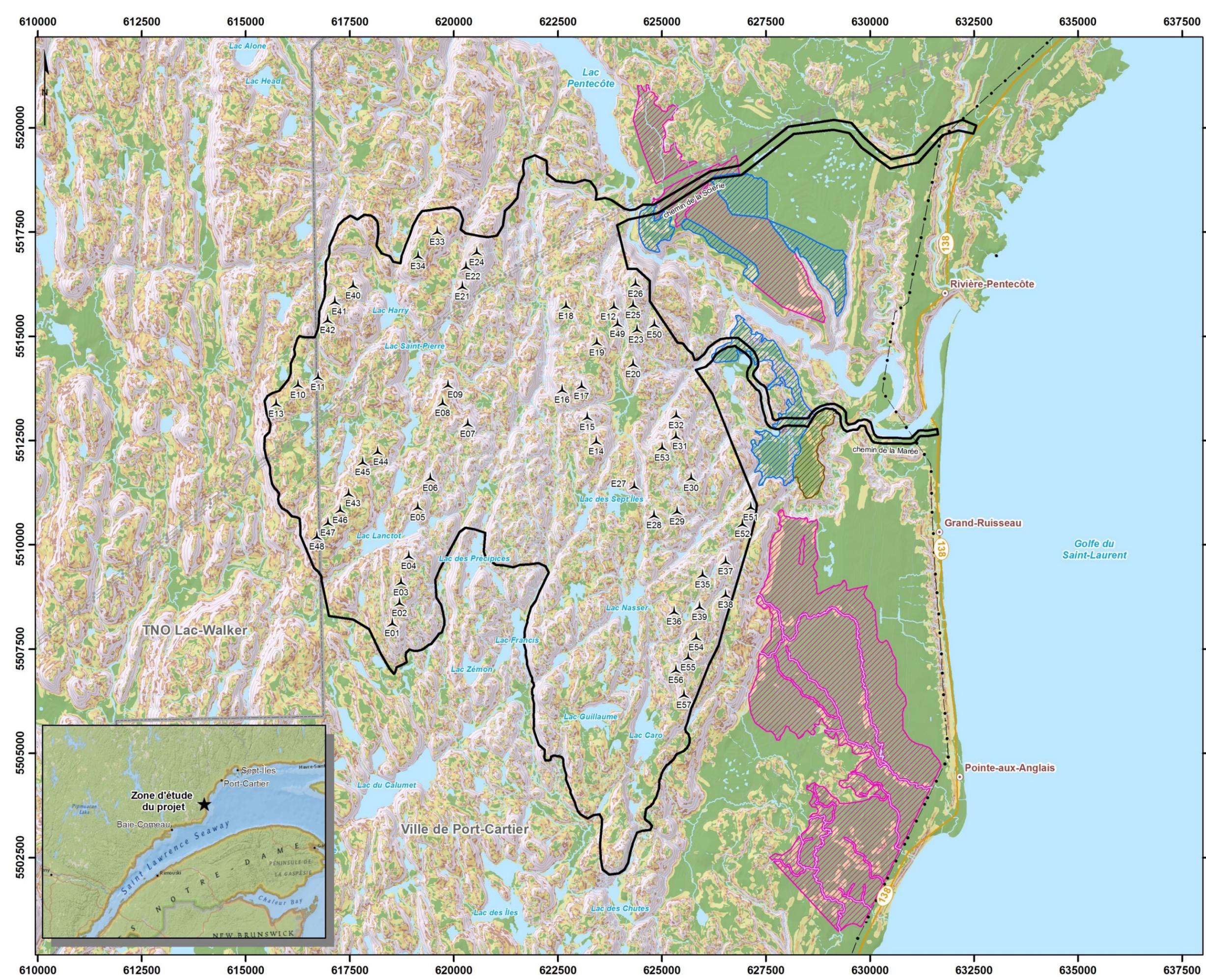
L'évaluation initiale pour la présence de refuges biologiques a été réalisée tôt dans le processus de développement du Projet, avant qu'une configuration ait été déterminée. Dans l'objectif de réduire les restrictions potentielles de configuration, l'Initiateur a alors consulté le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, qui était responsable des refuges biologiques à ce moment, pour vérifier la possibilité de les déplacer. Il est maintenant apparent que le refuge biologique no. 09451R010 ne sera vraisemblablement pas affecté par le Projet et ne nécessite plus d'être déplacé.

3 RÉFÉRENCES

- [1] DNV GL. Projet éolien Lévesque – Étude d’impact sur l’environnement – Volume 1 – Rapport principal. 22 juillet 2016.
- [2] DNV GL. Projet éolien Lévesque – Étude d’impact sur l’environnement – Volume 2 – Annexe B à H. 22 juillet 2016.
- [3] Ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles. Communiqué de presse - Le gouvernement complète le 4 000 MW d’énergie éolienne de la stratégie énergétique 2006-2015 grâce à un partenariat avec la Nation Innue. 18 décembre 2015. <http://mern.gouv.qc.ca/4684/>
- [4] Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Questions et commentaires pour le projet de parc éolien Lévesque sur le territoire de la municipalité de la ville de Port-Cartier et du territoire non organisé (TNO) de Lac Walker par Systèmes d’énergie renouvelable Canada inc. 3211-12-234. 29 septembre 2016.
- [5] DNV GL. Projet éolien Lévesque – Étude d’impact sur l’environnement – Volume 3 – Rapport complémentaire. 16 Novembre 2016.
- [6] Groupe Hémisphères. Inventaires du milieu aquatique – Projet éolien Lévesque. Rapport technique réalisé pour DNV GL et RES, 7 p. et 8 annexes. 5 octobre 2016.
- [7] Groupe Hémisphères. Inventaires du milieu terrestre – Projet éolien Lévesque. Rapport technique réalisé pour DNV GL et RES, 9 p. et 2 annexes. 5 octobre 2016.
- [8] Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Deuxième série de questions et commentaires pour le projet de parc éolien Lévesque sur le territoire de la municipalité de la ville de Port-Cartier et du territoire non organisé (TNO) de Lac Walker par Systèmes d’énergie renouvelable Canada inc. 3211-12-234. 12 janvier 2017.
- [9] Secrétariat des affaires autochtones - Gouvernement du Québec. Entente de principe d’ordre général entre les premières nations Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada. 31 mars 2004. 105p + annexes. <http://www.ainc-inac.gc.ca/al/ldc/ccl/agr/mamu/mamu-fra.asp>.
- [10] Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam. Histoire de la communauté - Uashat Mak Mani-Utenam. (Consulté en mai 2016) http://www.itum.qc.ca/page.php?rubrique=c_historiquecommunautaire
- [11] Guenette, F. pour Ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles. RE: Bleuetière sous bail et potentiel (Comm. pers.). 24 janvier 2017.



ANNEXE A - CARTE DES BLEUETIÈRES



Éléments du projet

- Aire du Projet
- Configuration d'éoliennes (57)

Autres éléments

- Route provinciale
- Chemin forestier principal
- Ligne de transport électrique (161 kV)
- Ligne de transport électrique (735 kV)
- Courbe de niveau (Intervalle: 25 m)
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau
- Limite municipale

Pente (%)

- 0 - 5
- 5,1 - 10
- 10,1 - 15
- 15,1 - 20
- > 20

Potentiel de bleuetière

- Bail de bleuetière
- Bail potentiel de bleuetière / forêt
- Potentiel de bleuetière



Projet éolien Apuiat

**MILIEU BIOLOGIQUE
- Potentiel du bleuët -**

10016413-170201-AB
1 février 2016

Projection: UTM Zone 19, NAD83
Sources: MERN, MFFP, MDDELCC, CANVEC, ESRI, MRC Sept-Rivières





À PROPOS DE DNV GL

Motivée par son objectif de sauvegarder la vie, la propriété et l'environnement, DNV GL permet à ses clients de faire progresser la sécurité et la viabilité de leurs entreprises. Nous offrons des services de classification et d'assurance technique de même que des logiciels et des services consultatifs d'experts indépendants aux industries maritimes, pétrolières et gazières ainsi qu'énergétiques. Nous fournissons en outre des services de certification à des clients œuvrant dans un large éventail de secteurs. Présents dans plus d'une centaine de pays, nos 16 000 professionnels se consacrent à aider nos clients à créer un monde plus sûr, plus intelligent et plus vert.